



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Éric FORTUNET, M. Pierre MARTINEZ,

Absents représentés : M. Daniel WITCZAK donne pouvoir à Mme Séverine REYNE

Absents excusés : M. Sébastien BLANC, M. Robert VIAUX, M. Alain CARLES

Secrétaire de séance : M. Philippe RUSCH

Quorum : 06 **Présents** : 06 **Votants** : 07

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Philippe RUSCH a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité, et signé par Madame le Maire, le secrétaire de la séance précédente étant absent.

Informations générales

Madame le Maire informe que cette année le repas des aînés aura lieu le 20 décembre à 11h30 au bar-restaurant le bistrot. Les invitations ont été envoyées.

La journée citoyenne prévue le 21 octobre a été annulée en raison des conditions météo et sera reportée à une date ultérieure.

La commune envisage l'installation d'un système de vidéosurveillance, nous avons sollicité les services de la gendarmerie afin d'être mis en relation avec un référent sureté, afin de préparer au mieux cette démarche.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30.

Madame le Maire informe également qu'une réunion publique sera prochainement organisée afin d'initier les habitants à l'utilisation du défibrillateur et aux gestes de premiers secours.

Un broyeur à végétaux est mis à disposition des services techniques de la commune par DLVAgglo.

Délibération - Déclassement du domaine public d'une parcelle en vue sa cession - Hameau des Ajoncs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le code la voirie routière, notamment son article 141-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_017 en date du 31 mai 2022, relative à un échange de parcelles au Hameau des Ajoncs,

Vu le plan de division du domaine public communal et de la parcelle cadastrée section B n°78, daté de mars 2023, établi par M. Guillaume CARLAVAN, géomètre expert,

Madame le Maire expose qu'une régularisation à la demande du notaire est nécessaire, concernant l'échange de parcelles sollicité en 2022 par un propriétaire au Hameau des Ajoncs.

La demande du propriétaire consiste à échanger l'emprise cadastrée section B732, d'une contenance de 28 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, avec trois parcelles situées de l'autre

côté de la voirie (parcelle B733 (67 m²), B734 (12 m²) et B735 (13 m²), pour une surface totale de 92 m²). Il nous paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,
Après délibérations,
1 abstention, 3 voix contre, 3 voix pour,
Lors d'un vote à main levée la voix du Maire étant prépondérante,
La délibération est adoptée :**

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°732, telle que présentée dans le plan de division de terrain ci-annexé.

EN PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et signer, au nom et pour le compte de la mairie, toute pièce de nature administrative, technique ou financière qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

M. Jérôme BLANC quitte la salle du conseil municipal.

Devant les difficultés rencontrées lors de ce vote, en accord avec le conseil municipal, Madame le Maire propose le retrait de l'ordre du jour et le report de la décision actant l'échange de parcelles.

**Délibération - Échange de parcelles Hameau des Ajoncs - ANNULE ET REMPLACE
N°2022_017 / REPORTÉE**

Questions diverses :

Il est rappelé qu'une réunion de la commission patrimoine s'est tenue le 02 novembre 2023. L'assemblée générale de l'association « Les Amis de Notre Dame d'Entrevennes » doit se tenir le 27 novembre. La visite de l'Évêque est prévue le 28 novembre 2023. M. Philippe RUSCH informe qu'un reliquat de travaux correspondants à l'Église est inscrit au budget en restes à réaliser de dépenses d'investissement, chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.